Frégate de S. M. la Junon 10 mai 1827.

Monsieur L'Amiral

Par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire hier, vous me proposez de recevoir des Turcs que vous avez fait prisonniers. J'ai dû remarquer à Mr. l'officier porteur de votre lettre que je ne pourrai pas consentir à détenir ces turcs à bord de ma frégate, sans manquer à la neutralité que je dois observer ; et que loin de faciliter les relations que j'ai entamées avec le Pacha relativement à la garnison d'Athènes cela ne pourrait que nuire à ces relations.

En conséquence j'ai expliqué à votre officier le motif du refus que je faisais de garder ces Turcs à moins que ce ne fut pour me charger de les remettre au Pacha, en lui écrivant, et lui faisant connaître la manière dont vous prétendez en agir avec les prisonniers que le sort de la guerre pourra faire tomber en vos mains.

Mr. votre officier ayant parfaitement compris une observation, permette à me laisser ces Turcs pour que j'en dispose me dit-il à mon gré. Je lui déclare que je ne les accepte alors que dans l'intention de les envoyer au Pacha, auprès duquel ils témoigneront du traitement qu'ils er reçu de notre pays.

Je ne sais si je me trompe monsieur l'Amiral mais je crois cette démarche peu capable d'influencer les dispositions du Pacha envers la garnison d'Athènes. J'espère pouvoir aujourd'hui commencer à négocier cette importante affaire dont je m'empresserai à vous faire connaitre les résultats lorsqu'elle sera terminée.

Agréez

à Monsieur le Lord Cochrane grand Amiral de la Grèce: